



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2011**

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2011

DATE D’AFFICHAGE

21 septembre 2011

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
ABSENTS : 04
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2011/40/M-T

L’AN DEUX MILLE ONZE LE TRENTE SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENT:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjoint, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Patricia BEAUNOL**, ayant donné procuration à Madame **Valérie BATAILLIE**. Monsieur **Vincent MAYEN**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.



Délibération n°40/2011/MT
Portant répartition du produit des amendes de police et de
gendarmerie de l'exercice 2010.

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition par le conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Il est utilisé au financement des opérations suivantes :

1 - Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagement de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation du réseau ;
- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2 - Pour la circulation routière :

- Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation de trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Le produit des amendes de police et de gendarmerie de 2010 avait été affecté à l'aménagement du parking du groupe scolaire de Tonnégrande et à la signalisation horizontale 30 des écoles de Montsinéry et de Tonnégrande.

Le produit des amendes de police et de gendarmerie de 2011 pourrait être affecté à la mise en place d'une signalétique routière dans les bourgs de Montsinéry et de Tonnégrande, ceci afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière.

Le coût estimatif de la mise en place de cette signalétique est de 35.000 €, le plan de financement étant le suivant :

- Amendes de police et de gendarmerie	: 28.000 € (80,00 %)
- Commune	: 7.000 € (20,00 %)
Montant total	: 35.000€ (100,00%)

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver le principe de la réalisation d'une signalétique routière dans les deux bourgs ;
- Approuver le plan de financement proposé ;
- De m'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

Je vous demande donc de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de M. le Maire concernant la répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie de l'exercice 2010.

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE le principe de la réalisation d'une signalétique routière dans les deux bourgs

Article 2 : APPROUVE le plan de financement proposé,

Article 3 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,

Montsinéry-Tonnégrande, le 30 septembre 2011

Le Maire,



Patrick LECANTE



Publication le : 12 OCT. 2011